

ARRÊTÉ DU MAIRE
portant abrogation de l'arrêté de délégation de signature
à Madame Charline PERE, attachée territoriale titulaire

Le Maire de Valenton,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-19, L.2131-1 et R.2122-8,

VU l'arrêté du 15 juillet 2022 portant délégation de signature à Madame Charline PERE, attachée territoriale titulaire, détachée sur l'emploi fonctionnel de Directrice générale adjointe des services Ressources,

CONSIDERANT qu'il convient d'abroger l'arrêté du 15 juillet 2022 susvisé,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : l'arrêté susvisé portant délégation de signature à Madame Charline PERE est abrogé.

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera transmis à la Préfète du Val-de-Marne pour contrôle de légalité et une ampliation sera notifiée à l'intéressée ainsi qu'à la Trésorière principale.

Fait à Valenton, le 01 septembre 2022.

 Le Maire, Conseiller départemental,
Métin YAVUZ

Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de l'arrêté. Il peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.